



Les
Producteurs
de lait
du Québec

Précisions sur l'exigence de liberté de mouvement

Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers

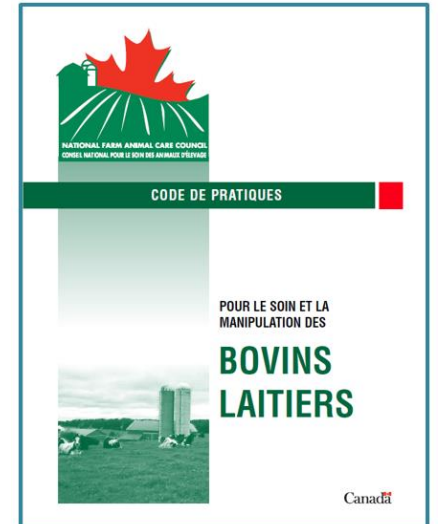
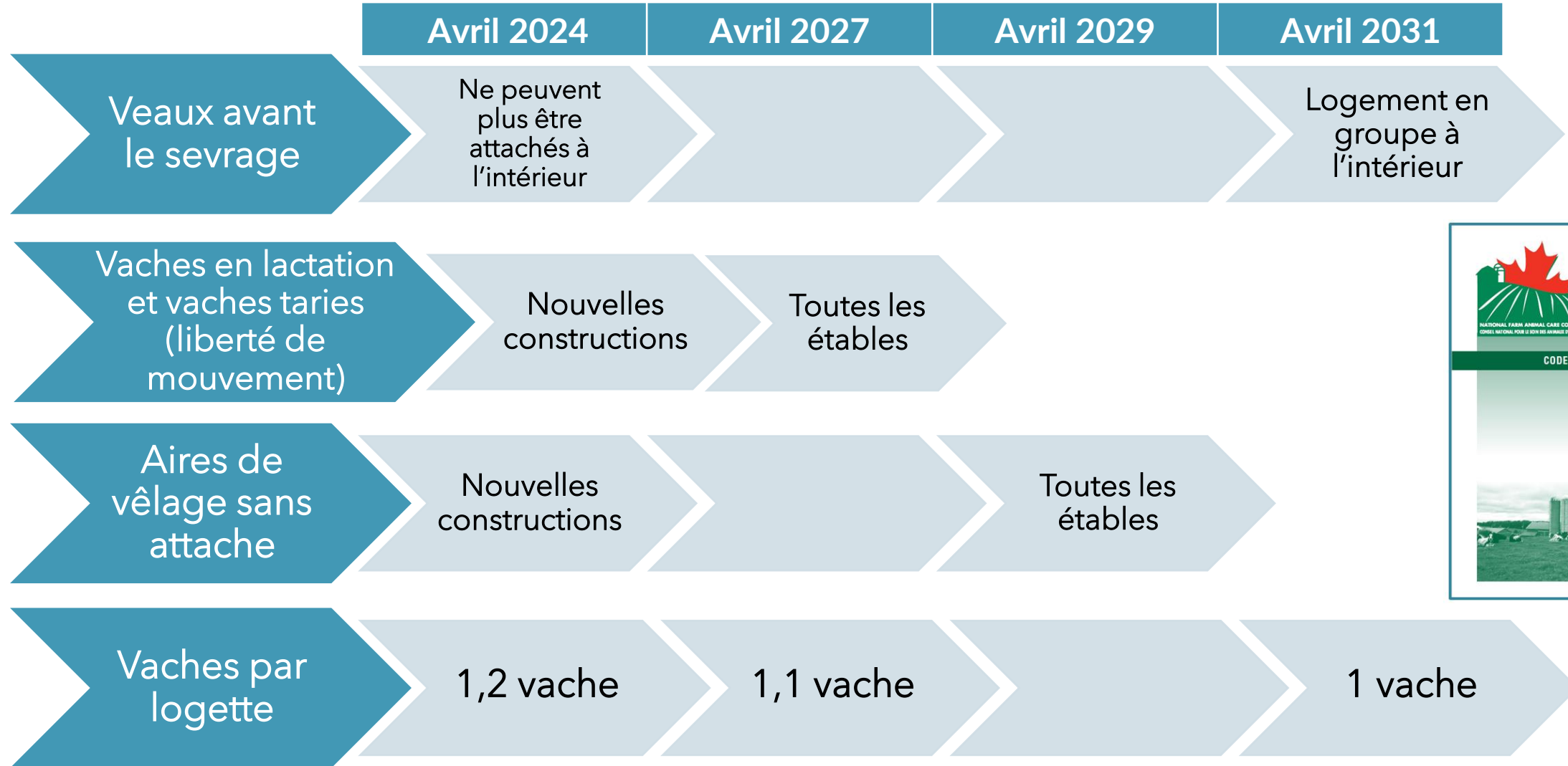
5 novembre 2024

Objectifs de la présentation



- Rappel des exigences touchant les vaches
- Exigence minimale pour la liberté de mouvement
- Solutions pour y répondre
- Prochaines étapes

Rappel des dates importantes : Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers



Logement des vaches en lactation et tarées dès avril 2027

EXIGENCES

Le logement des vaches en lactation et tarées doit leur permettre de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos naturelles, de faire leur toilette et d'être en contact visuel et physique avec d'autres bovins.

À compter du 1^{er} avril 2027, les vaches ne devront plus être attachées continuellement durant tout leur cycle de production (d'un vêlage à l'autre) — elles devront avoir des possibilités suffisamment fréquentes de se mouvoir librement pour favoriser leur bien-être.

Les étables nouvellement construites doivent permettre quotidiennement une liberté de mouvement sans attaches et des interactions sociales, à l'année.

Logement des vaches en lactation et tarées dès avril 2027



- Attente minimale proposée :
 - les vaches doivent avoir la possibilité de se déplacer pendant au moins 15 % de l'année (55 jours), si la température et les conditions le permettent
 - 1 période = entre 1 h et 24 h

Logement des vaches en lactation et tarées dès avril 2027

- Les vaches dans un enclos pendant le tarissement ont une amélioration de l'évaluation de leur locomotion

Housing tiestall dairy cows in deep-bedded pens during an 8-week dry period: Effects on lying time, lying postures, and rising and lying-down behaviors: Shepley et al., (2019) JDS 102:6508 [https://www.journalofdairyscience.org/article/S0022-0302\(19\)30423-0/fulltext](https://www.journalofdairyscience.org/article/S0022-0302(19)30423-0/fulltext)

The effect of housing tiestall dairy cows in deep-bedded pens during an 8-week dry period on gait and step activity, Shepley et Vasseur, JDSC 2021 2:266 [https://www.jdscommun.org/article/S2666-9102\(21\)00098-3/fulltext](https://www.jdscommun.org/article/S2666-9102(21)00098-3/fulltext)

- Amélioration de l'évaluation de la locomotion après 5 semaines d'accès quotidien (1h) à une cour d'exercice maintien des bénéfices pendant 8 semaines

Investigating the impact of 1 hour of daily outdoor access on the gait and hoof health of non-clinically lame cows housed in a movement-restricted environment, September 2024, *JDS Communications*, 5(5):484-489. A. Nejati, E. Shepley, G. M. Dallago and E. Vasseur

Logement des vaches en lactation et tarées dès avril 2027

- Peu de différence entre 1 journée, 2 journées ou 7 jours par semaine sur le temps de repos et la production laitière.

Loberg, J., Telezhenko, E., Bergsten, C., Lidfors, L., (2004). Behaviour and claw health in tied dairy cows with varying access to exercise in an outdoor paddock. Applied Animal Behaviour Science. Volume 89, Issues 1-2, pages 1-16.

<https://doi.org/10.1016/j.applanim.2004.04.009>

Logement des vaches en lactation et tarées



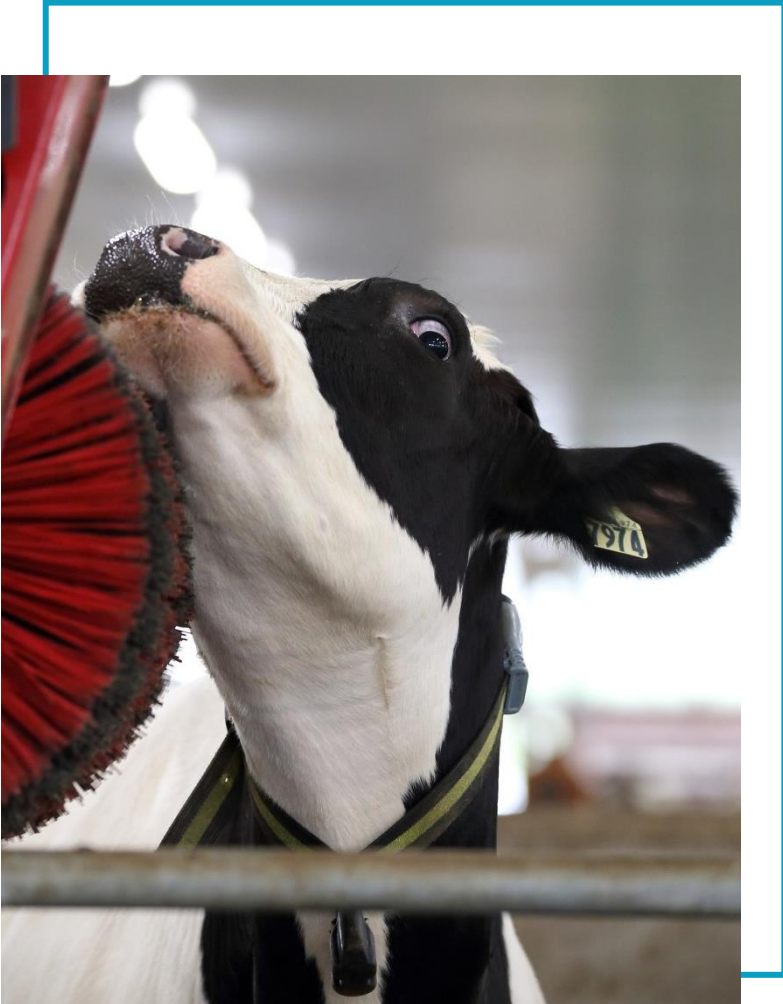
- Les attaches et les autres entraves de la tête doivent permettre de se reposer avec la tête retournée sur le corps
 - Cornadis interdit en stabulation entravée
- Densité animale
 - Maximale : 1,2 vache par logette
 - 2027 : 1,1 vache par logette
 - 2031 : 1 vache par logette
- Aire de repos d'au moins 9,3 m² (100 pi²)

Logement lors du vêlage dès avril 2029

- Sur toutes les fermes, vêlages dans des enclos de vêlage, des cours ou des pâturages qui permettent aux animaux de se retourner

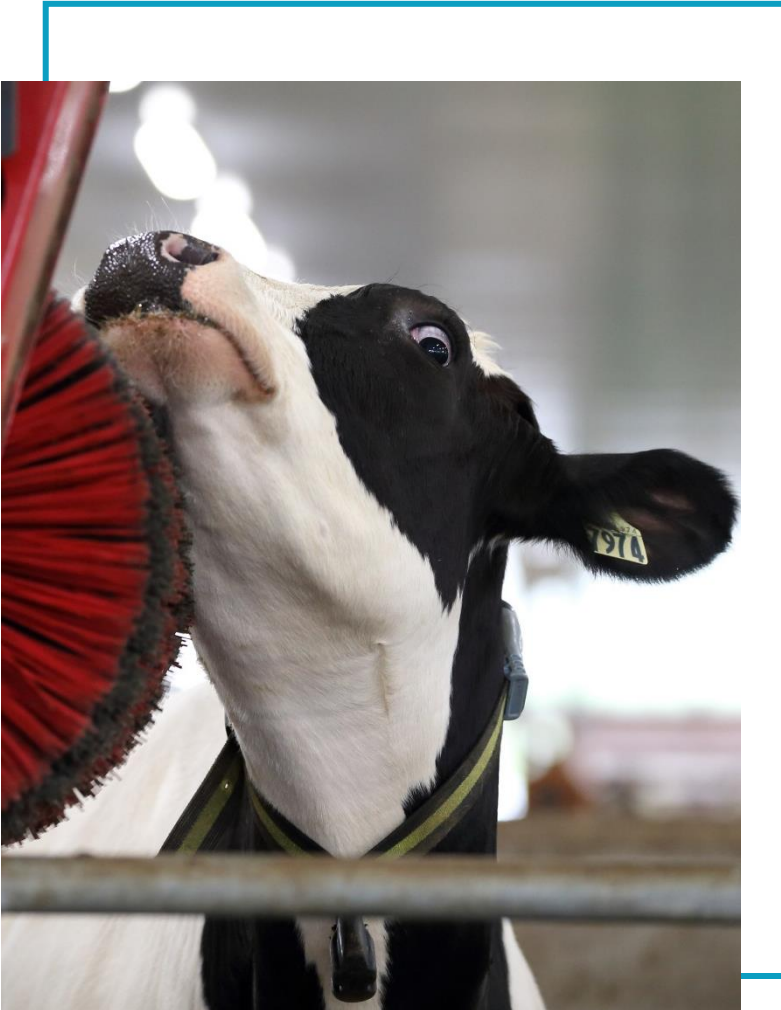


Obligations depuis le 1^{er} avril 2024 pour les nouvelles constructions



- Définition d'une nouvelle construction :
 - toutes les vaches en lactation sont relocalisées dans le nouveau bâtiment
- Veaux et génisses :
 - aucune obligation additionnelle
- Vaches en lactation et tarées :
 - permettre quotidiennement une liberté de mouvement sans attache et des interactions sociales à l'année
 - Minimum 1 heure par jour
- Vêlage :
 - enclos de vêlage, cours ou pâturage qui permet aux animaux de se retourner

Pour les autres types de projets?



- Ne sont pas considérés comme une nouvelle construction :
 - Agrandissement : ajout de stalles
 - Rénovation : refaire les stalles
- Possibilité d'acheter une étable entravée existante si elle est conforme aux exigences s'appliquant aux étables déjà construites

Solutions possibles



- 1. Vaches attachées en lactation et stabulation libre durant le tarissement**
 - Si la période de tarissement est en moyenne égale ou supérieure à 55 jours
- 2. Troupeau complet (tarées et lactation) au pâturage durant la saison estivale**
- 3. Vaches en lactation qui ont accès à une aire d'exercice à l'année**

Situations – à confirmer



Le producteur devra démontrer que toutes les vaches passent au moins 55 périodes par année sans attache pour les situations suivantes :

1. Vaches en lactation au pâturage/aire d'exercice pendant quelques mois et vaches tarées attachées
2. Vaches en lactation attachées et les vaches tarées au pâturage
3. Vaches tarées en stabulation libre, mais les vaches en préparation vêlage sont attachées

Ressources disponibles

Aire paillée

- Flexibilité, confort des vaches, rentabilité : les avantages d'une aire paillée (CRAAQ, 2014)

<https://www.youtube.com/watch?v=ZLg8KUA2yWQ>

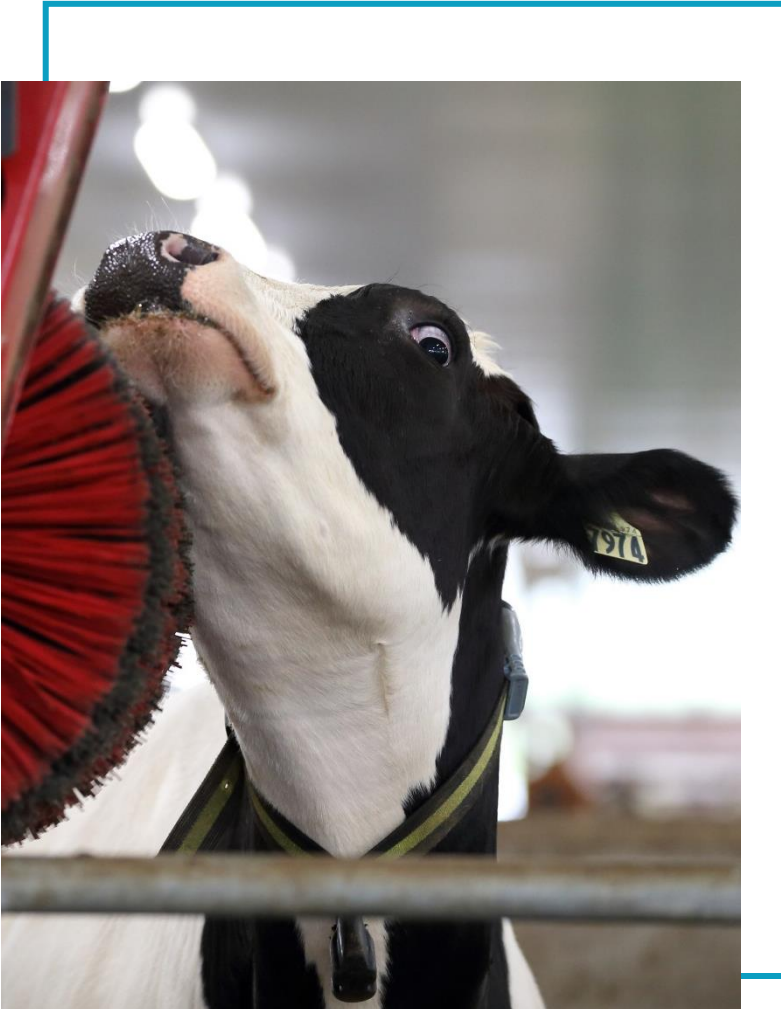
Aires d'exercice

- Chaire de recherche industrielle sur la vie durable des bovins laitiers (Novalait, 2023)

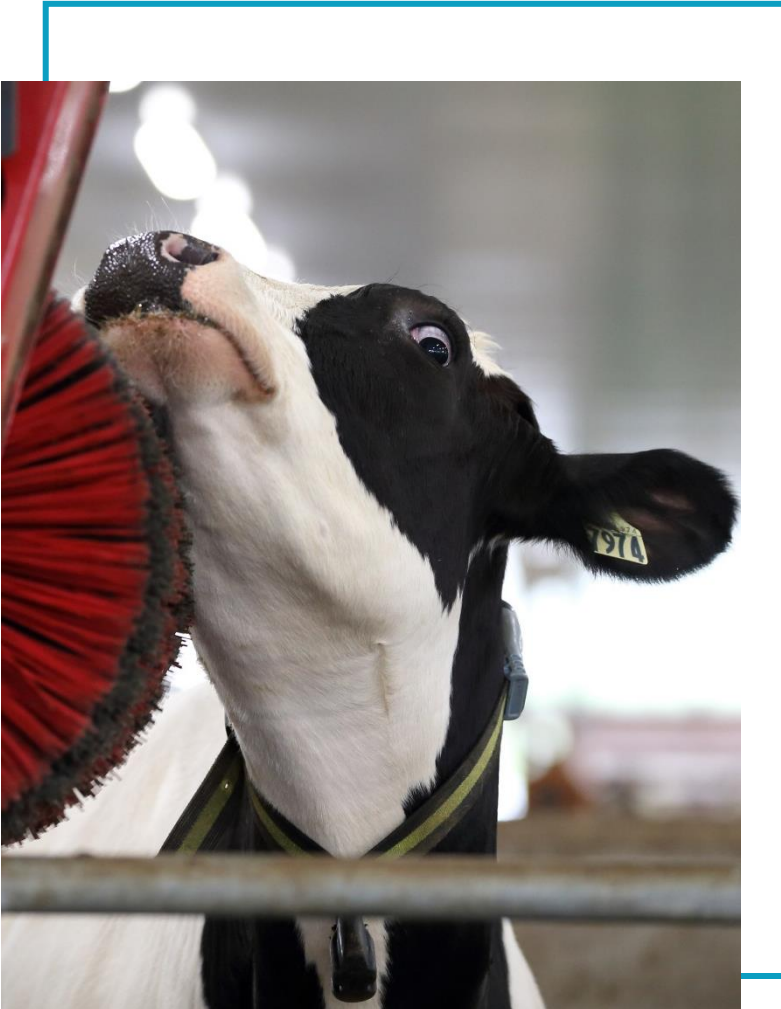
<https://www.youtube.com/watch?v=1KiHQbq4EkY>

- Conception et évaluation d'un enclos d'exercice extérieur pour les vaches en stabulation entravée (Fournel et al., 2024)

<https://revue.lait.org/conception-et-evaluation-dun-enclos-dexercice-exterieur-pour-les-vaches-en-stabulation-entravee/>



Ressources disponibles



Mixte

- **Solutions pratiques pour offrir de l'exercice aux bovins laitiers biologiques pendant l'hiver (Valacta, 2015)**
<https://lactanet.ca/wp-content/uploads/2015/01/bovins-laitiers-biologiques-bassereso.pdf>

Pâturages

- **Mythes et réalités du pâturage pour les vaches laitières (Lactanet, 2024)**
https://www.youtube.com/watch?v=CJYh55_-lal
- **Produire du lait au pâturage : Guide pratique pour l'éleveur biologique (Labelle, 2024)**
<https://lactanet.ca/wp-content/uploads/2024/03/Produire-du-lait-au-paturage-Guide-pratique-pour-leleveur-biologique.pdf>

*Contactez votre conseiller
pour évaluer les options les plus adaptées à votre situation*

Prochaines étapes



- **Intégration à proAction**
 - Scénarios de validation à définir
 - projet pilote
 - 40 fermes au Québec
 - Décembre à mars 2025

- **Début des validations avec les nouvelles exigences du Code**
 - Avril 2027

Le recrutement pour le projet pilote proAction est maintenant ouvert!

Nous sommes à la recherche d'une quarantaine de fermes dans ces 8 régions :

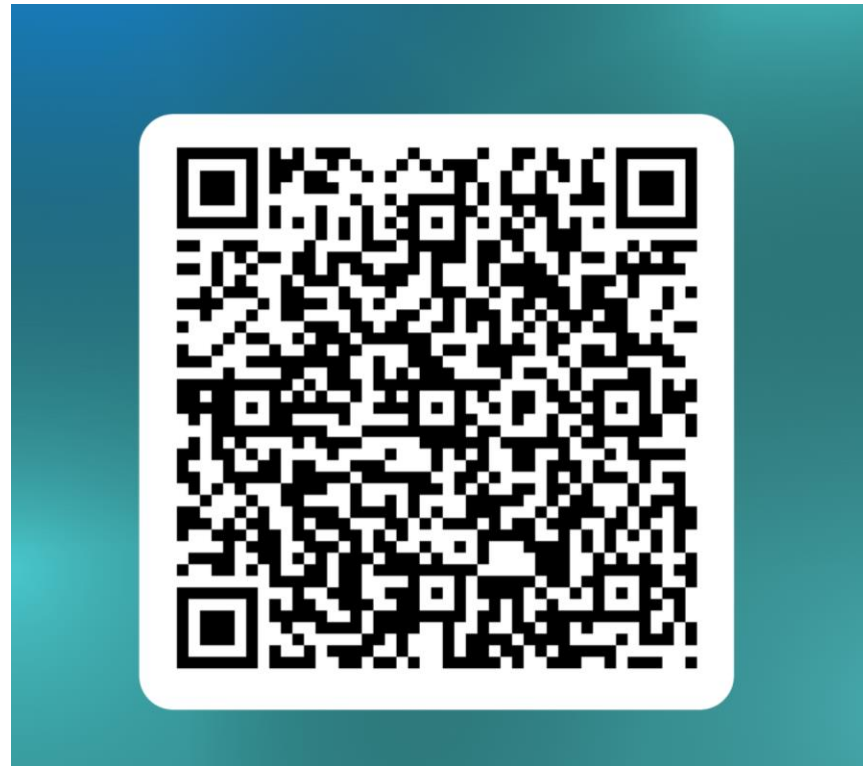
- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches (Nord et Sud)
- Mauricie
- Montérégie (Est et Ouest)

Date limite pour s'inscrire : 26 novembre



Sondage sur l'opportunité de mouvement

Ouvert aux producteurs et aux intervenants



Date limite : 16 mars 2025